Image not found or type unknown

Non remise des clés à la date de résiliation du bail

Par **minavina**, le **30/08/2013** à **15:33**

Notre locataire ns a adressé par R/AR la résiliation de son bail pour le 1er Septembre.
En même temps , elle ns a adressé un mail par lequel elle nous indiquait qu'elle ne ferait pas l'état des lieux de sortie et qu'elle ns laisserait les clés ds notre boîte aux lettres "le week end " du 31 AOÜT.
Elle ne ns a pas payé le loyer de Juillet ni le loyer d'Aout. Par ailleurs, ns avs appris voilà qqs jours, qu'en son absence au mois d'aout, un individu occupait le logement pour garder son chat.
Compte tenu des relations exécrables que ns entretenons avec cette locataire depuis le début, ns craignons ne pas récupérer notre logement à la date fixée et ns retrouver avec un squatter.
Si tel est le cas, que pouvons ns faire ???
Merci

Par **janus2fr**, le **30/08/2013** à **16:22**

Bonjour,
De toute façon, tant qu'il n'y a pas de remise officielle des clés, le locataire continue à devoir payer le loyer (ou plutôt une indemnité d'occupation).
Vous n'êtes pas obligé de trouver les clés dans votre boite à lettre et le locataire aura du mal à prouver qu'il les y a mises.
Les clés se rendent en main propre contre décharge, cette décharge figurant sur l'état des lieux de sortie !

Par **HOODIA**, le **30/08/2013** à **21:02**

Bonjour ,
Si vous avez une solution rapide et en respectant la législation pour le résoudre à partir et à remettre les clefs vous rendrez service ?
l'unique solution est de passer par le tribunal en respectant les délais ...
sans rentrer dans le cout financier qui ne peut que devenir de plus en plus important si on ne fait rien.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés